

AVIS D'AUTORISATION D'UN RECOURS COLLECTIF ET D'APPROBATION D'UNE TRANSACTION DANS L'AFFAIRE DU RECOURS COLLECTIF AYANT TRAIT AU CARTON ONDULÉ

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS CAR IL POURRAIT AFFECTER VOS DROITS.

À : Toute personne qui, au Canada, a acheté des produits contenant du Carton Ondulé à être livrés au Canada, et ce entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 1995, à l'exception des intimées, leurs filiales ou autres entités dont elles ont le contrôle.

L'expression «**Carton Ondulé**» désigne tout type de carton pouvant être utilisé à titre de revêtement plat de carton ondulé et/ou comme couche supérieure de carton compact pour caisses (aussi connu sous le nom de papier doublure ou couverture), le papier utilisé pour former la partie cannelée du carton ondulé (aussi appelé papier cannelure pour carton), toute combinaison de papier doublure et de papier cannelure pour carton (incluant carton compact pour caisses fabriqué du papier doublure ou couverture), et les caisses ou autres contenants fabriqués avec du Carton Ondulé.

L'expression « **Produit contenant du Carton Ondulé** » désigne le Carton Ondulé ainsi que tout produit qui, directement ou indirectement contient, incorpore, est emballé dans, est fabriqué ou dérivé du Carton Ondulé.

I. BUT DE CET AVIS

Des requêtes pour obtenir l'autorisation d'exercer des recours collectifs ont été intentées en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec contre, Stone Container Corp., Jefferson Smurfit Corp., Smurfit-Stone Container Corp., Smurfit-MBI, anciennement désignée sous la dénomination sociale MacMillan Bathurst, Union Camp Corp., International Paper Co., International Paper Canada, Inc., également désignée sous la dénomination sociale International Paper Ltd. - Canada, Georgia Pacific Corp., Georgia Pacific Canada, inc., Weyerhaeuser Paper Co., Weyerhaeuser Company, Weyerhaeuser Company Limited, anciennement désignée sous la dénomination sociale Weyerhaeuser Canada Ltd., Temple-Inland Inc., Inland Paperboard And Packaging, Inc., Gaylord Container Corp., Tenneco, Inc., Tenneco Packaging et Packaging Corporation Of America, (ci-après les « Intimées») dans lesquelles il est allégué que les Intimées se sont entendues pour fixer les prix et s'attribuer les parts du marché pour la distribution du **Carton Ondulé** au Canada (ci-après les « Procédures »).

Des transactions ont été conclues avec chacune des Intimées.

Les Procédures ont été autorisées uniquement aux fins des transactions et ces transactions ont été autorisées par les Cours en Ontario le 24 mai 2006 et le 15 août 2006, au Québec le 4 juillet 2006 et en Colombie-Britannique le 21 juin 2006.

Cet avis vise à vous informer des transactions et vous renseigner sur vos droits en tant que membres du groupe tels qu'identifiés dans les transactions. Vous serez liés par les clauses des transactions, sauf si vous décidez de vous exclure, la procédure pour s'exclure étant décrite plus loin dans cet avis.

II. LES TRANSACTIONS

En vertu des transactions, les Intimées ont accepté, moyennant l'obtention d'une quittance totale quant aux allégations contenues dans les Procédures, et suite à l'obtention de concessions quant aux indemnités exigées, de payer une somme totale de 1 885 063,00\$ dans un fonds constitué pour le bénéfice des membres des groupes (ci-après le «Fonds»).

Le total des honoraires, débours et taxes des procureurs du groupe dans toutes les juridictions, tel qu'approuvé par les Cours est de 678 447,88\$.

Les Intimées nient avoir commis une faute quelconque et être responsables d'un quelconque dommage. Les transactions constituent donc un compromis destiné à mettre un terme à un litige. Les Procédures ont été autorisées uniquement aux fins des transactions, du consentement des Intimées.

III. PROTOCOLE DE DISTRIBUTION

L'indemnisation à être payée, déduction faite des sommes payées aux procureurs du groupe pour les honoraires, débours et taxes, et après le paiement des avis légaux et des frais d'administration, sera versée aux membres du groupe comme suit :

- 75 000,00\$ seront payés à la Fondation canadienne de l'arbre pour le bénéfice, indirectement, des membres du groupe qui ne sont pas éligibles pour recevoir une indemnisation tel que décrite ci-bas.
- 90% de la somme restant dans le Fonds sera destiné à indemniser les membres du groupe qui ont acheté des produits contenant du carton ondulé

directement d'une ou plusieurs des Intimées (à l'exclusion des achats faits auprès de Smurfit-MBI) au cours de la période visée (du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1995). L'argent détenu dans ce fonds sera versé à tout réclamant éligible au prorata, sur la base de la valeur en argent des **Produits contenant du carton ondulé** acheté, le papier doublure ou couverture étant calculé au double de la valeur de tout autre **Produit contenant du carton ondulé**.

- 10% de la somme restant dans le Fonds sera destiné à compenser les membres du groupe qui ont acheté au minimum pour 250 000,00\$ de **Carton ondulé** de l'une ou plusieurs entreprises qui n'est pas décrite parmi les Intimées, de Smurfit-MBI, au cours de la période d'achat (1^{er} janvier 1993 au 31 décembre 1995). Ces sommes seront distribuées à tout réclamant éligible à parts égales parmi les réclamant éligibles.

Tout membre du groupe se qualifiant pour l'obtention d'une indemnisation peut recevoir une indemnisation provenant de plus d'un des fonds décrits ci-haut. Pour obtenir une indemnisation, les membres du groupe doivent compléter un **formulaire de réclamation** et y joindre certaines annexes appuyant leur réclamation selon ce qui est requis d'eux dans le formulaire de réclamation. Pour obtenir un exemplaire du formulaire de réclamation, veuillez vous référer au site des procureurs du groupe www.classaction.ca ou communiquer avec l'Administrateur des réclamations au numéro 1-866-432-5534 ou vous référer à son site au www.nptca.com. Pour compléter un formulaire de réclamation en ligne, veuillez vous référer au site www.nptca.com, mais sachez que les preuves requises doivent être soumises par colis standard à l'adresse indiquée sur le formulaire de réclamation. Afin d'être éligible pour obtenir une indemnisation selon les termes de la transaction, le formulaire de réclamation, appuyé des preuves requises, doit être soumis à l'Administrateur des réclamations au plus tard le 14 décembre 2006.

IV. COMMENT S'EXCLURE DE LA TRANSACTION

Si vous désirez vous exclure des Procédures et de toute participation dans les transactions, vous devez le faire en transmettant à l'Administrateur des réclamations, par télécopieur, par messagerie ou par la poste, un formulaire d'exclusion dûment complété. Vous pouvez obtenir un formulaire d'exclusion en consultant le site Internet des procureurs du groupe au www.classaction.ca ou en communiquant avec l'Administrateur des réclamations au 1-866-432-5534 ou en consultant son site Internet à www.nptca.com.

Si un membre du groupe ne transmet pas dans le délai requis et avec toutes les informations nécessaires sa demande d'exclusion, il ou elle perdra tous ses droits et recours contre les Intimées et/ou les parties quittancées en ce qui a trait aux allégations de collusion dans le marché des Produits contenant du carton ondulé.

La demande d'exclusion doit être reçue par l'Administrateur des réclamations le ou au plus tard le 14 novembre 2006 à l'adresse qui suit :

Administrateur des réclamations
recours collectif ayant trait aux boîtes de carton,
P.O. Box 3355,
London, Ontario, N6A 3K5

V. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Une copie complète des transactions, jugements, protocoles de distribution, formulaires d'exclusion et formulaires de réclamation sont disponibles sur le site des procureurs ontariens du Groupe à www.classaction.ca.

Le cabinet d'avocats Siskinds LLP représente les groupes des provinces autres que le Québec ainsi que les personnes morales du Québec. Vous pouvez communiquer avec le cabinet Siskinds LLP en composant le numéro sans frais 1-800-461-6161, ext. 455 ou par la poste au 680, Waterloo Street, London, Ontario, N6A 3V8.

Le cabinet d'avocats Siskinds, Desmeules, s.e.n.c.r.l. (Me Simon Hébert) représente les membres du groupe du Québec. Vous pouvez rejoindre le cabinet Siskinds, Desmeules en composant le 1-418-694-2009 ou par la poste au 43, rue De Buade, bureau 320, Québec, QC, G1R 4A2.

S'il survient un conflit entre le contenu de cet avis et celui des transactions et/ou de leurs annexes, les termes des transactions et/ou de leurs annexes prévalent.